Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'ESQUERCHIN

Séance du 2 juillet 2020
Date de la convocation : 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 18 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de ses séances sous la présidence de M. Thierry BOURY, Maire

Conseillers municipaux présents : : Thierry BOURY- Philippe HELIN – Renaude HELIN - Elodie SAVARY- Didier TABARY - Jean Louis DELIGNY - Ludovic DINCQ- Christophe OLIVIER -Frédéric TABAT- - Michel VENUTI- Christine ERADES – Marie-Jeanne SIMON.

Absents ayant donné pouvoir :

Michael BRUDER pouvoir à Christophe OLIVIER

Jean Louis HOT pouvoir à Philippe HELIN

Michel THOREZ pouvoir à Didier TABARY

Installations Classées pour la protection de l'environnement.
- Epandage des boues de la SAS Mac Cain alimentaire à Harnes - Enquête Publique-

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur l' Epandage des boues de la SAS Mac Cain alimentaire à Harnes dans lequel il demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Monsieur le Maire souligne plusieurs incohérences à la lecture du dossier repris en objet. En effet, en annexe 4,la commune d'Esquerchin n'est pas intégrée dans les zones de captage alors que le plan de l'annexe 4 démontre que nous disposons d'une telle zone. Il est important de le soulever dans la mesure où les contraintes de ce type de terrain sont importantes. D'autre part, les zones de stockage ne sont pas indiquées dans le dossier.

Les informations sur les boues sont transmises du producteur à l'utilisateur ne permettant aucun contrôle de l'autorité municipale.

De plus, il est indiqué un épandage des boues interdit à moins de 100 mètres des habitations, or l'annexe 4 indique des champs concernés à proximité immédiate.

L'étude indique également qu'aucun projet n'est connu contraignant à cet épandage. Or la municipalité est concernée par l'épandage des boues de la station de Sin le noble dont la superposition est interdite, mais également par le projet de méthanisation sur la plateforme delta 3 de DOURGES qui devrait aboutir en 2021.

Enfin, l'annexe 12 démontre une superficie de mise à disposition de 100.68 ha dont 66.11 ha épandables sans contrainte et 34.57 ha avec contrainte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE D'ESQUERCHIN (NORD)

Thierry BOURY